



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2024-011 DELIBERATION ABROGATION DU 2 MAI 2024

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM de Bretagne »),

- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20 et suivants ;
- VU** la délibération n°2024-010 « **CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PECHE EMBARQUEE** » du 02 MAI 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les modalités d'attribution générales des licences de pêche embarquée délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne à l'exception des algues et des poissons amphihalins ;

Considérant la nécessité d'encadrer de manière responsable et durable les pêcheries dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne, et donc la nécessité de mettre en place un régime d'attribution des licences, en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socioéconomiques,

Considérant la nécessité de simplifier l'ordonnancement juridique des délibérations du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

Considérant la consolidation des délibérations fixant les modalités générales d'attribution des licences de pêche embarquée délivrées par le CRPMEM de Bretagne en un texte unique,

ADOPTE

Article 1^{er} :

Les délibérations suivantes sont abrogées :

- Délibération "MODALITES D'ATTRIBUTION DES LICENCES-CRPM-2009-A" du 27 mars 2009 ;
- Délibération « **CONDITION ATTRIBUTION LICENCE CRPM B** » du 02 décembre 2011 ;
- Délibération n°2013-102 "DEROGATAIRES - CRPM – 2013 A" du 11 juin 2013 ;
- Délibération n° 2014-119 « **DEROGATAIRES - CRPM - 2014 A** » du 20 juin 2014 ;
- Délibération n°135 "COQUILLES SAINT-JACQUES-HORS GISEMENTS CLASSES-CRPM*-2012-A" du 28 septembre 2012 ;
- Délibération n° 2023-013 « **PREMIERE INSTALLATION** » du 12 mai 2023 fixant la définition de première installation pour les licences de pêche embarquée délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- Délibération 2021-003 « **DATES DE DEPOT CRPM B** » du 6 janvier 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des demandes de licence de pêche sur les gisements de la Région Bretagne ;
- Délibération 2020-004 « **DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES – Bretagne** » du 08 avril 2020 Fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région bretagne ;
- Délibération 2023-022 « **LICENCES CRPMEM PAI** » du 3 juillet 2023 fixant les modalités spéciales d'attribution des licences de pêche du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne libérées par le plan d'accompagnement individuel « Brexit »
- Délibération 2020-017 « **DRAGUES CSJ-CC-GLENAN – 2020/2021** » du 26 octobre 2020 Fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de Concarneau/Les Glenan pour la campagne de pêche 2020-2021 ;
- Délibération **NORMES TECHNIQUES DRAGUES A COQUILLES SAINT JACQUES-crpm-2009-A** du 27 mars 2009 modifiant les délibérations de base du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution des licences de pêche à la coquille saint-jacques sur l'ensemble des gisements de la région bretagne hormis celui du ressort des quartiers d'auray/vannes ;
- 2021-008 **délibération** du 10 mai 2021 portant modification des délibérations n°2018-017 « canot-crpm-b » du 30 mars 2018, n°2020-016 « crustacés-crpm-b » du 26 octobre 2020, n°2018-021 « filets-crpm-b » du 30 mars 2018 et n°2018-023 « palangre-ligne-crpm-b » du 30 mars 2018 ;

- la délibération n°2021-025 « **BIVALVES CC GLENAN (AUTRES QUE COQUILLES SAINT-JACQUES) – A** » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des coquillages bivalves (autres que coquilles Saint-Jacques) dans le secteur de Concarneau/Les Glénan ;
- la délibération n°2024-003 « **BIVALVES CÔTES D’ARMOR – A** » du 22 janvier 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les praires et les coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d’Armor ;
- la délibération n°2018-076 « **BIVALVES (AUTRES QUE PECTINIDES) SUR LES SECTEURS DOUARNENEZ, NORD IROISE (RADE DE BREST EXCLUE) ET SUD IROISE – A** » du 16 novembre 2018 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les pectinidés sur les gisements de la Baie de Douarnenez, Sud Iroise et Nord Iroise (Rade de Brest exclue) ;
- la délibération n°2022-003 « **BIVALVES EN PLONGEE – SM – A** » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huitres plates, amande) en plongée en Rance – secteur de Saint-Malo ;
- la délibération n°2022-016 « **BIVALVES EN PLONGEE RANCE COTES D’ARMOR A** » du 16 septembre 2022 fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves en plongée en Rance dans le département des Côtes d’Armor ;
- la délibération n°2014-058 « **BIVALVES – SM – 2014 – A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les coquilles Saint-Jacques, les praires et les vénus sur le littoral d’Ille-et-Vilaine ;
- la délibération n°2014-056 « **BIVALVES – LO COTIER – 2014 – A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves sur le littoral morbihannais relevant du quartier maritime de Lorient ;
- la délibération n° 2014-096 « **BOLINCHE AU SUD DU 48° 30’- CRPM - 2015 – A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au Sud du 48°30’ ;
- la délibération n° 2014-099 « **BOLINCHE AU NORD DU 48° 30’- CRPM - 2015 – A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au Nord du 48°30’ ;
- la délibération n°2023-001 « **BULOTS AY/VA – 2014 – A** » du 23 janvier 2023 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral du Morbihan relevant du secteur d’Auray-Vannes ;
- la délibération n°2024-004 « **BULOTS – CÔTES D’ARMOR – A** » du 22 janvier 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d’Armor ;
- la délibération n°2016-014 « **BULOTS – SM – 2016 – A** » du 18 mars 2016 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bulots dans les eaux relevant de la circonscription d’Ille-et-Vilaine ;
- la délibération n°2014-065 « **BULOTS – MX – 2014 – A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche du bulot sur le secteur de Morlaix ;
- la délibération n°2021-021 « **CANOT – CRPM - A** » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne et des crustacés dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne ;
- la délibération n°2016-035 « **SEICHES AU CASIER - CÔTES D’ARMOR – A** » du 29 août 2016 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription des Côtes d’Armor ;
- la délibération n°2017-027 « **SEICHES AU CASIER – ILLE-ET-VILAINE – A** » du 18 septembre 2017 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription d’Ille-et-Vilaine ;
- la délibération n°2024-007 « **CHALUT – MER D’IROISE – 2014 – A** » du 22 janvier 2024 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche au chalut de fond en mer d’Iroise ;
- la délibération n°2013-073 « **CHALUT – PL – 2013 – A** » du 11 juin 2013 CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche au chalut du poisson, des céphalopodes et des pectinidés autres que la coquille Saint-Jacques dans une zone relevant de la circonscription du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Cotes d’Armor – secteur de Paimpol ;
- la délibération n°2016-020 « **COQUES – DRAGUE - AY/VA - 2016 A** » du 18 mars 2016 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des coques à la drague sur les gisements classés de la Vilaine ;

- la délibération n°2014-082 « **PALOURDES ET COQUES A LA DRAGUE - MESNARD CASTILLY - AY/VA - 2014 - A** » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la baie de Mesnard Castilly ;
- la délibération n°2021-011 « **COQUILLAGES - AY/VA - A** » du 09 juillet 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- la délibération n°2023-002 « **COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA – A** » du 23 janvier 2023 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- la délibération n°2021-024 « **COQUILLES SAINT-JACQUES – CC GLENAN– A** » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Concarneau/les Glénan ;
- la délibération n°2024-005 « **COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A** » du 22 janvier 2024 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- la délibération n°2014-071 « **COQUILLES SAINT JACQUES – DZ – 2014 – A** » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des pétoncles dans le secteur de Douarnenez ;
- la délibération n°2022-001 « **COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – A** » du 11 mai 2022 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques sur le secteur de Saint-Malo ;
- la délibération n°2015-040 « **COQUILLES SAINT-JACQUES Mer d'Iroise NF - 2015 – A** » du 12 juin 2015 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise ;
- la délibération n°2019-010 « **COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A** » du 05 avril 2019 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix – Lorient ;
- la délibération n°2021-028 « **COQUILLES SAINT-JACQUES - MX COTIER - A** » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier ;
- la délibération n°2021-027 « **COQUILLES SAINT-JACQUES - MX LARGE - A** » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large ;
- la délibération n°2014-124 « **CREVETTES GRISES – A – CRPM – 2014** » du 29 août 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du CRPME de Bretagne ;
- la délibération n°2022-005 « **CRUSTACES – CRPM - A** » du 11 mai 2022 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne ;
- la délibération n°2021-019 « **FILETS – CRPM – A** » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets dans les territoriales situées au large de la région Bretagne ;
- la délibération n°2019-005 « **FILETS – RADE DE BREST – A** » du 05 avril 2019 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche aux filets en Rade de Brest ;
- la délibération n°2016-001 « **MOLLUSQUES ET BIVALVES - BR/CM - 2016 - A** » du 29 janvier 2016 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des mollusques bivalves à la drague dans le secteur de Brest/Camaret ;
- la délibération n°2013-084 « **MOULES DRAGUE – AY/VA - 2013 - A** » du 11 juin 2013 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des moules à la drague sur l'ensemble du littoral du quartier des affaires maritimes d'Auray/Vannes ;
- la délibération n°2018-014 « **NASSES A POISSONS – CRPM – A** » du 30 mars 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson à la nasse dans les eaux relevant de la circonscription du CRPME de Bretagne ;
- la délibération n°2022-012 « **ORMEAUX – CRPM – A** » du 11 mai 2022 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux relevant de la région Bretagne ;
- la délibération n°2022-007 « **OURSINS – CC GLENAN – A** » du 11 mai 2022 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau/Les Glénan ;

- la délibération n°2014-079 « **OURSINS – DZ – 2014 – A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins à la drague sur une partie du littoral relevant du quartier maritime de Douarnenez ;
- la délibération n°2014-076 « **OURSINS GOLFE DU MORBIHAN – AY/VA - 2014 - A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur les gisements classés du Golfe du Morbihan ;
- la délibération n° 2019-036 « **METIERS DE L'HAMECON – CRPM - A** » du 21 novembre 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux métiers de l'hameçon dans les eaux maritimes relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;
- la délibération n°2014-080 « **PALOURDES DRAGUE – BANC DE SARZEAU – AY/VA - 2014 - A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche palourdes à la drague sur les gisements classés du Golfe du Morbihan ;
- la délibération n°2014-086 « **PETONCLES GOLFE DU MORBIHAN – AY/VA - 2014 - A** » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements classés du Golfe du Morbihan – secteur d'Auray/Vannes ;
- la délibération n°2014-132 « **POUCES PIEDS – CC - 2014 - A** » du 29 août 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau – Archipel des Glénan ;
- la délibération n°2023-005 « **POUCES PIEDS – IROISE – A** » du 23 janvier 2023 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteur de Douarnenez, Camaret et Ouessant) ;
- la délibération n°2024-006 « **PRAIRES – COTES D'ARMOR – A** » du 22 janvier 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- la délibération n° 2016-048 « **PRAIRES – SM – 2016 – A** » du 29 septembre 2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine ;
- la délibération n°2023-010 « **PRAIRES EN PLONGEE– SM – 2023 – A** » du 11 mai 2023 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence expérimentale de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine pour les campagnes 2023/2024 et 2024/2025 ;
- la délibération n°2021-004 « **SEICHES – MORBIHAN – A** » du 06 janvier 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan ;
- la délibération n°2018-027 « **VENUS – SM - 2014 – A** » du 27 avril 2018 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des Vénus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Dispositions transitoires

Les délibérations suivantes seront abrogées le 14 mai 2024:

- la délibération n°2023-019 « **POULPE FINISTERE SUD – A** » du 03 juillet 2023 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large du Finistère Sud ;
- la délibération n°2023-017 « **POULPE FINISTERE NORD – A** » du 03 juillet 2023 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large du Finistère Nord ;

Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

